



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2018-026

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2018

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

09-2018-06-07-001 - DELEGATION DE SIGNATURE PAMIERS (2 pages)

Page 3

09-2018-05-18-002 - Délégation-signature TARASCON (2 pages)

Page 5

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2018-06-14-001 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) aux agents de la DREAL Occitanie Département de l'Ariège (4 pages)

Page 7

09 – PREFECTURE – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

09-2018-06-15-001 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) (3 pages)

Page 11



Direction départementale des finances publiques de l'Ariège

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PAMIERS

1 RUE DES CENDRESSES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE PAMIERS

Le comptable, responsable de la trésorerie de PAMIERS

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. MEIRESONNE ERIC, INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de PAMIERS, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
ERIC MEIRESONNE	<i>Inspecteur</i>	6 mois et 5000 €
MARY EDITH LABAIL	<i>Contrôleur Principal</i>	6 mois et 5000 €

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
	<i>Agent administratif</i>	XXX mois et XXX €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège

A PAMIERS, le 07/06/2018

Le comptable,

Signée :

Danièle LANGLADE et Inspecteur divisionnaire CN



Direction départementale des finances publiques de l'Ariège

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE TARASCON SUR ARIEGE

24 AV V PILHES

09400 TARASCON

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE TARASCON SUR ARIEGE

Le comptable, responsable de la trésorerie de **TARASCON SUR ARIEGE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme GONZALEZ BETTY, contrôleuse principale, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Tarascon sur Ariège**, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;



aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et montant
COLETTE ARNAUD	<i>Contrôleur</i>	6 mois et 1500 €
DYMON MAGALIE	<i>Contrôleur</i>	6 mois et 1500 €
MENASPA AURELIE	<i>Agent administratif</i>	6 mois et 1500 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège

A Tarascon, le **18/05/2018**
Le comptable,
signé
François MALATERRE IFIP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ARIEGE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Secrétariat Général

Affaire suivie par : Véronique VIALA
Téléphone : 05 62 30 26 67
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Département de l'Ariège

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 18 juin 2015 portant nomination de Madame Marie LAJUS, préfète de l'Ariège ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-41 du 19 septembre 2017 de la préfète de l'Ariège, portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Laurence PUJO, directrice régionale adjointe.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels , et Philippe FRICOU, son adjoint ;
- Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé Germain, chef de subdivision ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Lusiane LE CAMPION, Philippe VIALLE, Florent FIEU, Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Elsa VERGNES, cheffe du département risques accidentels ;
et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales du 20 novembre 2017, à :
- Célia DERONZIER, Marion GENADOT, Stéphanie ROBIC, Marie SUDERIE, Frédéric HERBERT, Kamel BENNADJI, Amélie GILLET, Adeline COT, Hervé GERMAIN, Sylvain ZIBROWIUS, Sandrine GAU, Julie BENOIT-PILVEN, Dominique RUMEAU, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementales ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Jean LAVIELLE, chef de la subdivision véhicules de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Éric CARRIERE et Adrien GABET, ses adjoints ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et MAX VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties H et I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint ;

et pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie H, à :

- Marie-Line POMMET, cheffe du département ouvrages hydrauliques et concessions, David RANFAING, son adjoint, chef de la division Est, Francis AUGE, chef de la division Ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission Concessions ;
- Clotilde BELOT, Caroline CESCO, Sylvie CHATAGNER, Germain COURALET, Christelle DELMON, Julia FOURCADE, Michel FOURNIER, Marc GILLIER, Marianne LAGANIER, Patrice LAPERGUE, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Marielle PEROT, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, Christophe RONDEAU, David SABATIER et Céline TONIOLO, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint ;
- et à :
- Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
 - Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
 - Hervé ODORICO, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
 - Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;
- et à :
- Claire BASTY, cheffe de la division énergie Air Est ;
 - Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie Air Ouest ;
 - Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie J, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Zoé MAHÉ, directrice de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;
- et à :
- Michel BLANC, chef du Département eau et milieux aquatiques ;
 - Émilie PERRIER, cheffe du département biodiversité ;
 - Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
 - Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et Atlantique ;
 - Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;
- et à :
- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Laëtitia BABILLOTTE, Axandre CHERKAOUI, Luis DE-SOUSA, Nathalie FROPIER, Mailys LAVAL, Pascale SEVEN et Laurence VERNISSE, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Alexandre CHERKAOUI, chargé de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 19 février 2018 sont abrogées.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Toulouse, le **14 JUIN 2018**

Le directeur régional,

Didier KRUGER

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
ÉLECTIONS ET RÉGLEMENTATION
F.GRAMANTI

Arrêté préfectoral portant composition de la
commission départementale d'aménagement
cinématographique (CDACi)

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du cinéma et de l'image animée ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1 :

Une commission départementale d'aménagement cinématographique est instituée dans l'Ariège. Elle est présidée par le préfet ou par un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département. Le préfet ou son représentant ne prennent pas part au vote.

Article 2 :

La commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Ariège est composée des membres suivants :

I- Au titre des élus :

- **le maire de la commune d'implantation** du projet d'aménagement cinématographique,
- **le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement**, autre que la commune d'implantation,

Aucun élu de la commune d'implantation ou de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

- **le président de l'établissement public de coopération intercommunale** compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou son représentant, un membre du conseil communautaire désigné par le président qui ne peut être un élu ni de la commune d'implantation ni de la commune la plus peuplée de l'arrondissement,

- **le président du conseil départemental** ou son représentant, qui ne peut être un élu ni de la commune d'implantation ni de la commune la plus peuplée de l'arrondissement,
- **le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale** auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant, un membre du conseil communautaire désigné par le président qui ne peut être un élu ni de la commune d'implantation ni de la commune la plus peuplée de l'arrondissement.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, le représentant de l'Etat dans le département désigne pour le remplacer un des maires des communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée.

II- Au titre des personnalités qualifiées :

Sont désignées trois personnalités qualifiées, respectivement, en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques, de développement durable et d'aménagement du territoire :

- **au titre du collègue du développement durable :**
 - M. Charles ALOZY, Ingénieur en retraite
 - M. Didier BORDENEUVE, Agence Locale de l'Énergie du Département de l'Ariège (ALEDA)
- **au titre de l'aménagement du territoire :**
 - M. Paul HOYER, architecte DPLG – Urbaniste honoraire,
 - M. Guillaume HUBERT, architecte DPLG.

Les personnalités qualifiées au titre du collègue du développement durable et au titre de l'aménagement du territoire exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors du département, les personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

- **en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques :**

La personnalité qualifiée est désignée parmi les personnes proposées par le président du Centre national du cinéma et de l'image animée sur une liste établie par lui.

Lorsque la zone d'influence cinématographique du projet dépasse les limites du département, le préfet détermine, pour chacun des départements concernés, le nombre d'élus et de personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire appelés à compléter la composition de la commission. Le nombre d'élus ne peut être supérieur à cinq pour chacun des départements et le nombre des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ne peut excéder deux pour chaque département concerné.

Pour chaque demande d'autorisation, un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique.

Article 3 :

Les membres de la commission remplissent un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent ou des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique. Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli.

Article 4 :

Les membres de la commission gardent le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de leurs fonctions.

Article 5 :

La commission entend le demandeur à sa requête et peut également entendre toute personne dont l'avis présente un intérêt pour elle.

Article 6 :

La commission autorise les projets par un vote à la majorité absolue des membres présents, qui se prononcent par un vote à bulletins nominatifs.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique est abrogé.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 15 juin 2018
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Christophe HÉRIARD